



Déclaration au consulat...

Par **hafsa**, le **18/07/2011** à **16:38**

Bonjour,

Je suis une femme marocaine avec la double nationalité marocaine française que j'ai obtenu dès mon très jeune âge par acte de volonté.

Je suis née en France de parent marocain.

Je me suis mariée en Juin 2010 à la mairie avec un marocain et je suis en instance de divorce.

Mon mari n'a pas fait les démarches nécessaire pour enregistrer notre acte de mariage au consulat et par la suite inscrire mon enfant dans le livret famille.

Alors est t-il encore possible même en étant divorcé d'enregistrer mon enfant au consulat marocain?

Ou bien comment faire pour que mon enfant obtienne la nationalité marocaine? y a t-il une solution s'il vous plaît ?

Je vous remercie d'avance pour votre réponse

Cordialement